



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 089-248900896-20231207-2023_1110-DE



Environnement
développement durable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 7 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à la Salle Polyvalente de Villeneuve la Guyard (2 rue Antoine de Sains Exupéry), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 25

Votants : 33

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Aubert (Plessis Saint Jean), Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Bourreau, Coutouly, Piète, Cochonnec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

Étaient présents (suppléants) : Madame Guéret (Michery), Poulain (Perceneige),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rangdet (Courlon sur Yonne), Brochier (Champigny), Cots (Pailly), Dorte, Desserey, Duval (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglins (Villemannoche), Laventureux (Villenvotte), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Rangdet à Mme Guéret, M. Cots à Mme Aubert, M. Dorte à Mme Sineau, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Duval à M. Joly, M. Martin à M. Bardeau, M. Goglins à M. Bourreau, M. Laventureux à M. Le Gac,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités

Objet : Modification de la convention de groupement de commande concernant la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers.

Le Conseil communautaire, vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,
- la délibération n° 2023.66 relative au groupement de commande coordonnée par la Communauté de l'Auxerrois,
- le nouveau projet de convention joint à la présente délibération ;

Considérant,

- que l'agrément CITEO prendra fin le 31 décembre 2023,
- que le groupement de commande pourrait permettre d'obtenir des prix de rachat matières avantageux,
- le retrait de trois EPCI du projet initial de groupement de commande et l'exclusion du lot 7 concernant le retrait des cartons en déchèterie ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention du groupement de commande pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers,
- **DIT QUE** les représentants qui siégeront au comité de Pilotage resteront ceux désignés initialement :

Elu : Patrick CHISLARD

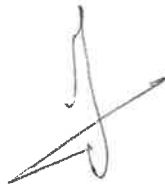
Technicien déchet : Alexandre FINELLI

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 8 décembre 2023 et de sa publication légale le 8 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commande concernant la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers et tous documents se rapportant à la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance, Michel JOLY



le Président, Thierry SPAHN





Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 089-248900896-20231207-2023_110-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE

Groupement de commande concernant la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers

Co-contractants : Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais / CC Avallon Vézelay Morvan / CC Chablis Villages et Terroirs / CC de la Vanne et du Pays d'Othe / CC de l'Aillantais en Bourgogne / CC du Gâtinais en Bourgogne / CC du Jovinien / CC du Serein / CC Le Tonnerrois en Bourgogne / CC Puisaye Forterre / CC Yonne Nord.

Durée : durée du contrat Citéo (5 ans)

Coordonnateur :

Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
Direction du cadre de vie et environnement
Service déchets
Christine Graillot
21 boulevard du 14 juillet
CS 80552
89105 Sens Cedex

Convention constitutive concernant un groupement de commande pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers

Ayant à renouveler leurs contrats de reprise des matériaux triés issus des collectes sélectives suite au renouvellement du contrat Citéo,

Et dans l'objectif d'obtenir des offres économiquement les plus avantageuses possibles, les collectivités ci-dessous mentionnées :

- Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, représentée par Monsieur Marc BOTIN, Président
- CC Avallon Vezelay Morvan, représentée par Monsieur Pascal GERMAIN, Président
- CC Chablais Villages et Terroirs, représentée par Monsieur Etienne BOILEAU, Président
- CC de la Vanne et du Pays d'Othe, représentée par Monsieur Sébastien KARCHER, Président
- CC de l'Aillantais en Bourgogne, représentée par Monsieur Mahfoud AOMAR, Président
- CC du Gâtinais en Bourgogne, représentée par Monsieur Jean-François CHABOLLE, Président
- CC du Jovinien, représentée par Monsieur Nicolas SORET, Président
- CC du Serein, représentée par Monsieur Xavier COURTOIS, Président
- CC Le Tonnerrois en Bourgogne, représentée par Madame Régis LHOMME, Président
- CC Puisaye Forterre, représentée par Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, Président
- CC Yonne Nord, représentée par Monsieur Thierry SPAHN, Président

Ont convenu de procéder à un groupement de commandes pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers.

Et de mandater à cet effet la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais comme coordonnateur du groupement,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : cadre juridique

La présente convention s'inscrit dans le cadre juridique du code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8.

Article 2 : objet du groupement

Le groupement est constitué en vue de choisir les contrats de reprise des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers

Article 3 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, les modalités de fonctionnement du groupement constitué pour le lancement d'une consultation pour la souscription du contrat dont l'objet est défini à l'article 2 de la présente convention.

Elle :

- Fixe les modalités d'allotissement
- Désigne le coordinateur et définit son rôle
- Précise les engagements des différents membres.

Article 4 : liste des lots

Le groupement est constitué afin de procéder à l'attribution des contrats afférant à l'opération mentionnée dans l'article 2.

Le marché se compose des lots suivants :

- Lot 1 : papiers cartons PCNC
- Lot 2 : emballages plastiques comprenant 4 fractions (film PE, PE/PP/PS, PET clair, PET foncé).
- Lot 3 : acier (emballages acier issus de la collecte sélective)
- Lot 4 : aluminium (emballages aluminium issus de la collecte sélective)
- Lot 5 : verre (emballages en verre issus de la collecte sélective)
- Lot 6 : papiers 1.11
- Lot 7 : ELA

Un seul attributaire par lot sera retenu par le groupement.

Article 5 : désignation et rôle du coordonnateur de groupement

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais assume la charge de la coordination du groupement.

Il lui incombe de procéder à la préparation, le lancement et le suivi de la consultation. Il réunira également le groupe de pilotage afin de sélectionner ensemble les différents candidats.

Article 6 : désignation et rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage aura notamment en charge :

- Le recensement des besoins ;
- La rédaction des lettres de consultation,
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection
- L'analyse des offres et le choix des titulaires ;
- La gestion administrative des opérations de fin de consultation.

Chaque membre du groupement signe ses propres contrats avec les repreneurs retenus et en assure la bonne exécution.

Article 7 : engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre l'état de ses besoins dans les délais fixés par le comité de pilotage ;
- Respecter le choix du ou des titulaires retenu(s) par le comité de pilotage ;
- Signer les contrats avec les titulaires du groupement.

Article 8 : modalités d'adhésion et de retrait du groupement

La constitution du groupement doit être fixée avant le lancement de la consultation. Aucune collectivité ne pourra être ajoutée ou ne pourra se retirer dès lors.

Article 9 : durée de la convention

La présente convention cesse de produire tout effet dès la signature par chaque membre de ses propres contrats.

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, le Président, Monsieur Marc BOTIN,

Pour la CC Avallon Vezelay Morvan, le Président, Monsieur Pascal GERMAIN

Pour la CC Chablis Villages et Terroirs, le Président, Monsieur Etienne BOILEAU

Pour la CC de la Vanne et du Pays d'Othe, le Président, Monsieur Sébastien KARCHER

Pour la CC de l'Aillantais en Bourgogne, le Président, Monsieur Mahfoud AOMAR

Pour la CC du Gâtinais en Bourgogne, le Président, Monsieur Jean-François CHABOLLE

Pour la CC du Jovinien, le Président, Monsieur Nicolas SORET

Pour la CC du Serein, le Président, Monsieur Xavier COURTOIS

Pour la CC Le Tonnerrois en Bourgogne, la Présidente Madame Anne JERUSALEM

Pour la CC Puisaye Forterre, le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

Pour la CC Yonne Nord, le Président, Monsieur Thierry SPAHN